

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents.
Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.
Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire.
Nomination d'un correspondant Intranet.
Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

2 - Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.
La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

3 - Activités

La Section **ARTS MARTIAUX** propose et subventionne dans la limite du plafond:

- Des initiations
- Des stages de perfectionnement
- La participation aux compétitions, aux cotisations pour les entraînements
- Passage de grade
- La licence

4 - Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes au personnel et conjoint ou concubin reconnu conformément à l'article 10 du règlement de l'ASL. (Hors enfant)
Pour les conjoints ne portant pas le même patronyme, il sera réclamé la présentation du document attestant du concubinage ou PACS.
La prise de connaissance du règlement et des conditions d'assurance Audaces 06 avec un enregistrement signé ouvre les droits aux activités de la section **ARTS MARTIAUX**.
A partir de 2012, une adhésion de 3 € à la section des Arts Martiaux sera due, elle contribuera à la participation au pot de l'AG de fin d'année. [Gratuité pour une subvention égale ou inférieure à 60 €uros](#)
A partir de 2012, une non participation à l'AG sans même avoir adressé une procuration pour délégation, entrainera une subvention à 20% pour l'année suivante.

5 - Licences

La licence est obligatoire pour tout pratiquant effectuant des compétitions.
L'achat des licences est subventionné à **30%** par la section.

6 - Participation - Subvention

Le montant de la subvention d'une activité ne peut excéder **30%** du coût global avec :

- un plafond de **130 Euros** par an et par **adulte**.

L'adhérent peut pratiquer dans le club de son choix avec les conditions suivantes :

- l'enseignant doit être diplômé d'Etat
- le club doit être affilié à une fédération française

- le club doit être agréé par Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Les activités de type « découverte » ou « initiation » peuvent être entièrement subventionnées, mais dans la plupart des cas, elles sont subventionnées à **60%**.

Ces montants sont susceptibles à variation suivant les directives de l'ASL.

Si la subvention est accordée sur les bases d'un devis ou prospectus tarifaire, il sera réclamé une facture attestant le paiement.

La section **ARTS MARTIAUX** prend à sa charge les sports de combat (KRAV MAGA, BOXE, SAVATE, LUTTE) tant que ces activités ne peuvent être autonomes avec une section spécifique (article 17 du règlement de l'ASL).

7 - Stages

Ils seront organisés par les clubs respectifs des adhérents et seront subventionnés suivant les conditions de l'article N°6

8- Compétitions / Courses

- sans objet -

Nota : Les adhérents participent aux Jeux de Sophia, mais la section ne finance aucune inscription ni participation.

9 - Billetterie

Après concertation des membres du bureau, une participation exceptionnelle de 30% à un spectacle concernant les Arts Martiaux pourra être accordée.

10 - Prêt de matériel ou subvention pour l'achat de matériel :

- sans objet -

11- Assurance

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées par AUDACES 06
Conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL

12 - Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section ARTS MARTIAUX doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le magazine AUDACES 06.

Les informations spécifiques de la section sont disponibles sur le site Intranet ASLWEB.

13 - Règles spécifiques aux ARTS MARTIAUX

-sans objet -

14 - Divers

La section des Arts Martiaux est abonnée à un ou plusieurs revues et possède des DVD.

La circulation des revues et DVD est assurée par un des membres du bureau. Elle est initialisée suivant une liste remise à jour à l'issue de l'AG. L'inventaire des revues et DVD est consultable sur l'intra net.

Tous bénéficiaires d'Audaces 06 peuvent emprunter ces articles.
Les articles sont archivés par un des membres du bureau.